

IDÉES

Fiscalité : « Recourir à un impôt exceptionnel, comme en 1916, 1945 et 1976, serait absurde »

TRIBUNE

Philippe Bruneau

Président du Cercle des fiscalistes

Jean-Yves Mercier

Membre du Cercle des fiscalistes

Les fiscalistes Philippe Bruneau et Jean-Yves Mercier écartent, dans une tribune au « Monde », l'idée d'un impôt de solidarité sur les patrimoines et les profits, tel qu'il a été pratiqué pendant les deux guerres mondiales, pour financer la crise actuelle

Publié hier à 05h30 | Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Tribune Où trouver l'argent pour réparer les dommages économiques du Covid-19 ? Vient spontanément à l'esprit l'idée de lever un impôt de solidarité nationale du type de ceux que nous avons connus au XX^e siècle à la fin d'épisodes douloureux pour le pays. Le plus récent a fait suite à l'extrême sécheresse du printemps 1976 qui avait fortement dégradé la production agricole.

La solidarité s'était exprimée sous la forme d'aides aux agriculteurs financées par une augmentation de l'impôt sur le revenu à la charge des foyers les plus aisés, de 4 % ou de 8 % suivant les cas. Les contribuables avaient pu s'acquitter de ce supplément, à hauteur de 4 % en souscrivant à un emprunt d'Etat qui leur a été remboursé cinq ans plus tard.

Lire aussi | [Laurent Berger : « Si demain la logique est de serrer les boulons, nous irons droit dans le mur »](#)

Le précédent remonte à la Libération. En août 1945, ont été mis à contribution les particuliers détenteurs d'un patrimoine global supérieur à 200 000 francs au 4 juin 1945 (400 000 francs pour un couple). Ces montants représentent 40 000 et 80 000 de nos euros d'aujourd'hui, ce qui n'était pas la marque d'une extrême opulence.

Un nouvel impôt ?

Le barème de cet impôt était fortement progressif : de 3 % à 20 %. Lui était associée une contribution sur l'enrichissement qui frappait les accroissements dont le patrimoine avait fait l'objet entre le 1^{er} janvier 1940 et le 4 juin 1945, contribution nettement plus progressive encore puisque son taux s'échelonnait de 5 % à 100 %. Ce second prélèvement faisait suite à la confiscation des profits illicites décidée quelques mois plus tôt, qui avait porté sur les seuls profits provenant d'opérations faites avec l'ennemi, à l'exclusion de ceux procurés notamment par le marché noir.

Les personnes morales étaient également soumises à un prélèvement exceptionnel. Les sociétés cotées ont ainsi subi une ponction représentant 5 % de leur fonds social, dont elles ont pu se libérer

en remettant à l'Etat leurs propres titres. Le plus ancien impôt de cette catégorie date de la Grande Guerre. En pleine tourmente, une loi du 2 juillet 1916 institue une contribution extraordinaire frappant au taux de 50 % les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant les hostilités par l'ensemble des entreprises, et notamment celles titulaires de marchés de l'Etat.

Lire aussi | [Sous l'effet de la pandémie, le projet finalisé de « taxe GAFA » mondiale est repoussé en octobre](#)

Que peuvent inspirer ces précédents dans la période que nous traversons, marquée par un ralentissement massif de l'activité économique et par un appauvrissement quasi général, aussi bien des personnes qui tirent leurs ressources de leur travail que de celles, en réalité fort nombreuses également, qui détiennent le capital des entreprises, pour ne pas citer les titulaires d'une épargne exposée aux aléas de la Bourse ?

Se tourner vers les Gafam ou vers la taxe carbone ?

La décision de recourir à un impôt exceptionnel pour financer les pertes de recettes fiscales subies par l'Etat du fait que l'activité sur laquelle ces recettes sont assises aura fortement chuté (pertes évaluées aujourd'hui à 43 milliards d'euros) serait proprement absurde dans un contexte de choc de la demande, et ne pourrait qu'aggraver le marasme car elle ferait peser l'effort sur une population, particuliers et entreprises, dont la situation financière s'est dégradée.

Lire aussi | [Adam Tooze : « L'ampleur de la crise s'aggrave de jour en jour, sous nos yeux »](#)

En un mot, cela risquerait de tuer la reprise dans l'œuf. Et il ne se dessine dans le paysage économique aucun groupe d'acteurs qui auraient indûment profité de la calamité qui a frappé la société, et seraient donc susceptibles d'être choisis pour cibles. Par ailleurs, les montants à combler seront abyssaux alors que le taux des prélèvements obligatoires atteint déjà dans notre pays un niveau record (46,1 %). Cette crise pourrait en revanche servir de catalyseur à un dénouement assez rapide du projet de réforme de la taxation des Gafam [*Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft*] sur leur chiffre d'affaires local, prélude à une fiscalité des entreprises du XXI^e siècle, ou encore à l'instauration d'une véritable fiscalité carbone.

Si l'on veut trouver un emploi utile à l'épargne disponible, il faut l'inciter à s'investir dans la relance de l'appareil productif, c'est-à-dire l'orienter vers le marché des actions. Et pourquoi ne pas envisager que l'Etat recueille gratuitement, pour une durée limitée, une fraction du capital des entreprises qu'il aura secourues ? Si l'on veut faire appel au civisme, c'est-à-dire faire contribuer ceux qui le peuvent et sont seuls aptes à déterminer par eux-mêmes s'ils disposent de cette capacité, pourquoi ne pas encourager et organiser, comme l'a proposé Gérard Darmanin, des dons revêtant la forme de pures libéralités et ne venant pas peser sur les finances de l'Etat ?

Chaque crise appelle son remède propre. L'impôt n'est décidément pas celui qui convient aux circonstances. A moins d'en inventer un qui frapperait le moindre appauvrissement. Même Alphonse Allais ne l'avait pas imaginé.

Philippe Bruneau (Président du Cercle des fiscalistes) et **Jean-Yves Mercier** (Membre du Cercle des fiscalistes)